

ARRETE DE POLICE

OBJET : Travaux de pose pour mise en service de la nouvelle cabine pour ORES - prolongation

Le Bourgmestre,

Attendu que la société S.A. T.R.T.C. BONFOND Fils, Allée de Wésomont, 1 à 4190 Ferrières procède à des travaux de pose à Bierny, Lorcé, Le Thier ;

Attendu qu'il importe de prendre certaines mesures de circulation pendant la durée des travaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Art. 1. : Le Bourgmestre autorise la société S.A. T.R.T.C. BONFOND Fils à installer la signalisation routière prévue en la matière pour les chantiers perturbant la circulation.

Art. 2. : Du 19 avril à 8h00 au 16 mai 2025 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite pour tout véhicule dans la zone des travaux située entre Bierny (après l'habitation n°63) et le Thier sur le tronçon du chemin vicinal n°2.

Art. 3. : Le stationnement et l'arrêt des véhicules y seront également interdits.

Art. 4. : Le signal A51 (Danger), le signal A31 (Travaux), le signal C3 (circulation interdite), le signal E3 (stationnement et arrêt interdit), les barrières d'interdiction seront placés à une distance suffisante selon le règlement sur la circulation routière. Un panneau reprenant les coordonnées de la société (nom et adresse, numéro de téléphone,...) ainsi que du responsable du chantier, sera placé de part et d'autre du tronçon.

Art. 5. : Dès la fin du chantier, les lieux, remis en état, seront dégagés de toute signalisation devenue inutile. Il en sera de même si, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, cette signalisation n'est plus justifiée.

Art. 6. Toutes les mesures de sécurité seront prises pour garantir au maximum la bonne visibilité tant de jour que de nuit de toute la signalisation et de tout obstacle créé par les travaux.

Art. 7. : Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Art. 8. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 9. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 09 avril 2025.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET

